



ANNEXE 7

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

« Un conseil de classe fait grandir la personne quand la parole de chacun est mise au service du parcours de l'élève, lui permet de se situer avec lucidité et d'espérer en son avenir. »

(« Changer de regard », Hors-série de l'Enseignement Catholique, 2006)

1- PRESENTATION :

a) Rôle

Le conseil de classe :

- Rassemble dans un document (le bulletin), l'ensemble des appréciations remplies objectivement par les enseignants de chaque matière, ainsi que les moyennes des évaluations, complété d'une appréciation globale du professeur principal. Le tout constitue la base de lecture et d'échanges lors du conseil.
- Traite les questions pédagogiques intéressant la vie de classe, et notamment les modalités d'organisation du travail des élèves, les compétences transversales, la discipline ;
- Examine les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- Emet un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves et/ou fait d'autres propositions. (au 3^e trimestre)
- Propose un passage, une réorientation ou un maintien de classe, validée par le chef d'établissement.

b) Composition

Le conseil de classe est composé des membres suivants :

- Chef d'établissement ou son représentant, qui le préside
- Professeurs de la classe
- 2 délégués des élèves
- 2 délégués de parents d'élèves issus de l'APEL du collège
- Conseiller principal d'éducation (CPE)

c) Calendrier et durée

Le conseil de classe se réunit chaque fin de trimestre, à l'initiative du chef d'établissement.

Tous les membres du conseil y sont convoqués. Les convocations, envoyées par le secrétariat, ne sont pas obligatoirement nominatives. Un planning annuel est donné en début d'année aux membres du conseil de classes. La durée du conseil de classe est d'une heure (environ)

d) En amont du conseil de classe :

- Les délégués préparent un bilan écrit émanant d'un temps de vie de classe, réalisé avec l'intervention des élèves, sous la vigilance du professeur principal. Le bilan doit être factuel, constructif, interrogatif. Pas de jugement, ni de nom, ni de reproche.
- L'APEL envoie aux parents délégués, un questionnaire qu'ils transmettront à leur tour aux parents de la classe. Un recueil et résumé de ces retours seront faits et réadaptés si nécessaire pour une finalité de présentation constructive.

- Les enseignants prendront soin de remplir chaque bulletin pour chaque élève, dans leur matière (ecole direct), mais aussi dans l'appréciation de classe en général (drive).
- Le professeur principal fera lecture et prendra notes des différentes appréciations, pour rédiger une appréciation globale pour chaque élève et la classe. Cette appréciation notera les réussites et les fragilités à travailler. Il pensera à une mention (ou non) qu'il proposera au conseil.

2- FONCTIONNEMENT

a. Etude générale de la classe (15 min environ)

Durant ce premier temps, consacré à la classe de manière global,

- Le **professeur principal** ou un représentant de l'équipe pédagogique présente un bilan général de la classe (3 min).
- Le CPE: **Conseiller principal d'éducation** fait le point sur la situation concernant l'absentéisme et la vie scolaire (3min).
- Les **délégués de classe** présentent un bilan écrit du trimestre.- (3min).
- Les **délégués des parents d'élèves** interviennent pour poser des questions ou faire des remarques sur tous les aspects de la vie de la classe (contrôles, devoirs à la maison, remplacement d'un professeur,...). Les délégués des parents d'élèves peuvent aussi communiquer des informations venant d'autres parents sur le cadre général de la classe (3 min).

Les questions non relatives à la vie de classe seront notées et traitées dans un autre cadre (3 min).

b. Etude de la situation de chaque élève (45 min)

Dans cette deuxième partie, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève (résultats et appréciations des professeurs pour toutes les matières, besoin d'accompagnement).

Les délégués notent toutes les informations concernant chaque élève. Ils peuvent intervenir pour apporter une information sur l'élève.

c. Appréciation et mention

Le conseil de classe se met d'accord sur une appréciation générale qui sera inscrite sur le bilan périodique.

Les objectifs sont :

- La mention attribuée lors du conseil de classe et les appréciations du bulletin doivent être cohérentes.
- Les appréciations doivent rester objectives et explicites.
- Chaque appréciation matière doit pouvoir être argumentée pour justifier toute mention.

L'attitude positive est un critère aussi important que la note pour obtenir sa mention.

En cas d'un problème de comportement majeur, cela entraîne une suppression de la mention et non une déclassification.

✓ **Encouragements :**

Définition : « *C'est un témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts constants, d'investissement personnel, d'intérêt, de peine qu'on se donne, de volonté, de progrès après un passage à vide, d'amélioration de l'attitude* »

- Vote à la majorité après débat : on ne s'oppose pas personnellement sauf cas exceptionnel à débattre.
- Le professeur, dans son appréciation matière, peut noter « je vous encourage » pour aider le professeur principal à choisir la récompense.

Motif de refus : tricherie, manquement à la vie scolaire, problème majeur de comportement sanctionné par la vie scolaire – vote à la majorité.

Les enseignants et le PP se positionnent en amont pour réfléchir s'ils veulent mettre les encouragements.

Les encouragements ne sont pas donnés par défaut si l'élève n'a pas reçu les compliments. On ne donne donc pas les encouragements parce qu'on ne met pas les compliments.

Décision prise par la majorité des enseignants PRESENTS – ou note laissée au professeur principal.

✓ **Compliments :**

Cette mention vise à récompenser de bons résultats.

Critères pour l'obtention de cette mention :

- 6e/5e/4e : à partir de 14/20 de moyenne générale

3e : à partir de 13/20 de moyenne générale

- Pas de compliments si le comportement est mauvais en vie scolaire.
- On peut attribuer les Compliments même s'il y a une matière en dessous de la moyenne.
- Un élève à qui on enlève les Compliments pour un problème de travail et/ou de comportement ne peut pas se voir attribuer les Encouragements.
- Une attitude positive est indispensable.
- Vote à la Majorité si une suppression nécessaire.

✓ **Félicitations :**

Cette mention vise à récompenser de très bons résultats et un bon comportement.

- A partir de 16/20 de moyenne générale pour les 6e/5e/4e
- A partir de 15/20 de moyenne générale pour les 3e
- Si une moyenne est en-dessous de 10/20, les félicitations ne peuvent pas être attribuées.
- Si une moyenne n'est faite que d'une seule note, le professeur concerné peut décider que sa moyenne ne compte pas dans l'attribution des félicitations.
- Vote à la Majorité si une suppression nécessaire.

✓ **Éloges :**

C'est une mention qui récompense d'excellents résultats (à partir de 18/20 de moyenne générale pour les 6e/5e/4e et 17/20 pour les 3e) ainsi qu'un état d'esprit positif.

d. Communication aux parents

Les représentants des parents d'élèves reçoivent les mêmes documents (tableaux des notes, ...) que les autres membres du conseil de classe.

Un représentant des parents est désigné par l'APEL pour rédiger un compte rendu du conseil de classe. Après validation par le président du conseil de classe, le compte rendu est envoyé aux parents avec en copie le président du conseil et le professeur principal. Il doit cependant respecter le principe de confidentialité. Ainsi, le compte rendu ne peut pas évoquer les cas individuels, ni nommer les élèves.

3- CHARTE DE BONNE CONDUITE PENDANT LES CONSEILS DE CLASSE

Avant le conseil : afin de garantir un déroulement constructif et bienveillant, il sera recommandé d'élaborer un travail préparatoire de qualité de la part des différents membres permettant de recueillir toutes les informations nécessaires.

Pendant le conseil, chaque membre s'engage à :

- Tenir sa place : dire ce que l'on a à dire dans le respect de chacun et en demeurant prudent dans ses termes-
- Connaître les limites de ses interventions : ni attaques personnelles, ni jugements sur des domaines qui dépassent la compétence du délégué, des enseignants ou des parents.
- Respecter des principes d'honnêteté intellectuelle :
 - Ne pas défendre tout, à n'importe quel prix.
 - Savoir reconnaître et apprécier les réalisations ou les améliorations déjà apportées ;
 - Se montrer aussi exigeant pour soi-même que pour les autres ;
 - Reconnaître aux partenaires le même droit à l'erreur qu'à soit même,
 - Garder son calme et rester courtois en toutes circonstances ;
- Parler de manière factuelle des événements négatifs, formuler des propositions constructives et bienveillantes lorsqu'on veut apporter des solutions éducatives et pédagogiques aux élèves ;
- Faire mémoire des événements positifs et du chemin parcouru ;
- Ne pas prononcer de sanction : Le conseil de classe est une instance pédagogique, non une instance disciplinaire.

Le chef d'établissement est garant du respect de la charte de conseil de classe et peut prendre toutes les mesures disciplinaires (mise en garde, exclusion du conseil, destitution du rôle de délégué, suspension du conseil de classe) à l'égard de la ou des personnes ne respectant pas les consignes établies ci-dessus.

Le Directeur,

Les parents d'élèves,

L'équipe éducative,

Les délégués de classe,